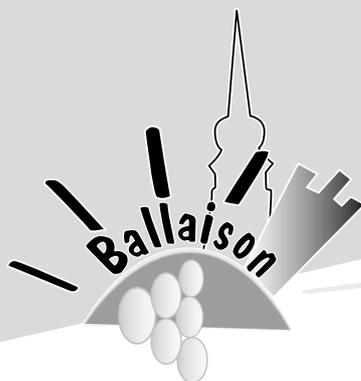


# COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 29  
FÉVRIER 2022



Séance du Conseil Municipal du mardi 11 janvier 2022

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 6 janvier 2022.

## PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,  
M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane,  
M. THEVENOT Gérald, M. CARTILLIER Antoine,  
Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme ROSSET Sandra,  
Mme LOUBET Chantal et Mme GREGOIRE Corinne

## EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Clément LAGALISSE a donné pouvoir à M. Jacques MEYNET  
M. UGO Alexandre a donné pouvoir à M. Antoine CARTILLIER  
Mme RAPIN Christiane a donné pouvoir à Mme Madeleine VULLIEZ

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Sandra ROSSET.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 adopté à l'unanimité avec une modification.**

Le compte rendu du Conseil Municipal a été modifié comme suit :  
Le tableau des subventions des associations pour l'année 2022 est susceptible d'évoluer (page 2 - vote des subventions des associations pour l'année 2022).

## FINANCES

### **Situation budgétaire et financière de la commune au 11 janvier 2022 (document présenté en séance).**

#### **Budget Principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 :

618 308,91 € (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts").

Conformément aux textes applicables, le montant autorisable (25 %) s'élève à : 154 577 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous, jusqu'au vote du budget 2022 :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 375,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	16 444,90 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	114 486,32 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	22 270,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.

#### **Budget Principal - Restes à réaliser en 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la clôture du budget 2021 intervient le 31 décembre 2021. Il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 29 000 €.
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 22 805 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes tels que présentés comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Immobilisations corporelles	13 000 €	Subvention Région ARA Menuiseries Ecole	15 292 €
Immobilisations en cours	16 000 €	Subvention Région ARA Vidéoprotection	7 513 €
TOTAL	29 000 €	TOTAL	22 805 €

- DÉCIDE de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2022.

## Information : Fonds frontaliers 2021

La compensation genevoise pour l'année 2021 a été versée à la commune de Ballaisson. Le montant de l'allocation pour 2021 est de 555 962 € (pour mémoire l'allocation de 2020 s'élevait à 558 752 €).

## Vote des subventions aux associations pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire présente ensuite un tableau mentionnant le montant des subventions versées depuis 2019 et les demandes reçues jusqu'à ce jour.

A l'issue de la discussion, Le Conseil municipal décide, par 9 voix POUR, 4 abstentions, 2 voix CONTRE,

A l'issue de la discussion Le Conseil municipal :

- Décide par 9 voix POUR, 4 abstentions, 2 voix CONTRE, d'allouer la somme de 15 000 € au profit de l'association FC Ballaisson,
- Décide à l'unanimité d'allouer la somme des 235, 00 € au profit des associations Château Fée et de la Maison familiale rurale de CRANVES-SALES.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	2022
Château Fée	200,00 €
FC Ballaisson	15 000,00 €
Maison familiale rurale de CRANVES-SALES	35,00 €
TOTAL	15 235,00 €

Remarques : Ces subventions s'ajoutent à celles déjà votées au conseil municipal précédent.

## MARCHÉS PUBLICS

La commune a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire. Par délibération n°21 en date du 02 juin 2020, la commune a acquis une parcelle cadastrée Section E n°417 au lieu-dit le Pré Bellet à Ballaisson d'une contenance d'1 hectare. Afin d'élaborer le programme de l'opération et de fixer l'enveloppe prévisionnelle, la commune a fait appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Le programme ainsi que l'enveloppe financière ont été validés par délibération n°4 en date du 02 novembre 2021. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 4 352 000 € HT pour une surface totale (espaces bâtis et extérieurs) de 5 610 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet supérieur à 215 000 € HT, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec un niveau de prestations "esquisse +".

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets

et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 27 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury qui formule un avis motivé sur les candidatures et les prestations proposées.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury,
- les membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 2 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :

\*une sur proposition de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP),

\*une sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative pourront également être désignés par un arrêté du maire.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 238 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2<sup>e</sup> classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et la mairie de Ballaisson.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,
- DÉTERMINE le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,
- APPROUVE le niveau de rendu "esquisse +" des prestations demandées aux quatre candidats admis à concourir,
- FIXE le montant de la prime à 27 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- PRÉCISE qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

- APPROUVE la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et deux personnalités qualifiées ayant voix délibérative,
- FIXE le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,
- APPROUVE le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,
- PRECISE, qu'une commission technique est créée,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ET CADRE DE VIE

### Information : Signature d'une convention avec le CAUE

Une nouvelle convention a été signée avec le CAUE, pour un montant de 6 000 €. Le CAUE accompagnera la commune toute au long de la procédure de concours : mise au point du règlement de la consultation, constitution du jury de concours puis animation de la commission technique qui sera chargée de la préparation des travaux du jury (analyse des candidatures et des projets). Le CAUE fait appel à un intervenant extérieur, en qualité de conseil (économiste de la construction), dont la prise en charge est assurée par la commune (montant 236 € par demi-journée).

### Information : Conseil municipal des jeunes

La réunion prévue le 15 décembre dernier a été annulée en raison des restrictions sanitaires. Une prochaine réunion est prévue le mercredi 12 janvier en mairie.

### Information : Aide aux devoirs par la commune

Il a été évoqué lors de la réunion de travail du PEdT (Projet Educatif de Territoire) que les communes avaient la possibilité de mettre en place une aide aux devoirs. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne met pas en place d'aide aux devoirs notamment en raison de l'absence d'enseignant disponible.

### Information : Réunion relative au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Une réunion se déroulera le jeudi 13 janvier en mairie en prévision d'un futur exercice pour déterminer le scénario et organiser le rôle de chacun.

### Information : Mise en place de capteur CO2

Monsieur le Maire indique que la commune réfléchit à l'achat de capteurs CO2 pour les bâtiments scolaires et périscolaires. Des devis sont en attente.

## VOIRIE ET RÉSEAUX

### Information - Retour du sondage - Chemin du four

Suite aux résultats du sondage sur la mise en place en sens unique du Chemin du Four, un courrier a été adressé aux habitants concernés. Le courrier indique que face aux réponses hétérogènes

du sondage, il a été décidé de ne pas donner suite au projet de mise en sens unique et que la municipalité poursuivait sa réflexion sur le sujet.

## URBANISME ET CADRE DE VIE

### 1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DÉPOSÉES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION

#### Certificats d'urbanisme (b) opérationnels :

Dépôt le 03/01/2022 : M. BOUGARY Ahmed, chez VDA ENGINEERING Romans-sur-Isère. Zone Uc. Projet de réalisation d'un bâtiment destiné à l'habitation. Dossier en cours d'instruction par Thonon Agglomération.

#### Permis de construire :

- Dépôt le 21/12/2021 : PC 074 025 21 B0008 : Mme TISSIER Carole, zone Ud. Réalisation d'une maison individuelle et d'un garage indépendant. Dossier en cours d'instruction par la commune. Demande de pièces complémentaires émise le 11/01/2022.
- Dépôt le 24/12/2021 : PC 074 025 21 B0009 : Mme ALVI Ambreen, lotissement de Gevret-Nord, zone Ud. Réalisation d'une maison individuelle. Dossier en cours d'instruction par la commune.

#### Permis de construire modificatif :

Dépôt le 23/12/2021 : PC modif n°074 025 20 B0009-M02 : M. CVETKOVIC Dejan, lot n°3 du lotissement "Le Pré d'Antoinette", réalisation de 3 murs de soutènement, d'une terrasse et d'une allée. La règlementation de ce lotissement suit le règlement du PLU approuvé le 25/05/2014, concernant la zone 1AUb. Dossier instruit par la commune. Demande de pièces complémentaires émise le 11/01/2022.

#### Déclarations préalables :

Dépôt le 03/12/2021 : DP 074 025 21 B0066 : EDF-ENR, pour Mme MODIANO Lola, lieu-dit : "Champs Luche", zone A. Installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture. Arrêté sans opposition émis le 10/01/2022.

Dépôt le 13/12/2021 : DP 074 025 21 B0067 : M. BOUGARY Ahmed, lieu-dit : "Ballaison", Zone Uc. Création d'un garage en alignement maison existante avec escalier extérieur. Déplacement de la clôture sur la limite de propriété Sud. Trois précédents dossiers portant sur le même objet ont été refusés (DP 21/B0039, DP 21/B0048 et DP 21/B0063). Arrêté de refus émis le 06/01/2022. Dépôt le 17/12/2021 : DP 074 025 21 B0068 : Mme MOURAO Vanda, lieu-dit : "Nédent", zone Ud. Réalisation d'un abri de terrasse de 15,75 m². Demande de pièces complémentaires émise le 11/01/2022.

Dépôt le 23/12/2021 : DP 074 025 21 B0069 : M. FONTAINE Patrick, lieu-dit : "Le Veigeret", zone Uh. Réalisation de panneaux photovoltaïques en toiture. Dossier en cours d'instruction.

### 2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

#### PC modificatifs :

Dépôt le 19/10/2021 : PC 074 025 20 B0002-M01 : M. COCHARD Julien, lieu-dit : "La Charbouille", partie en zone Ud et en zone A. Agrandissement du garage enterré, sans création de nouvelle place de stationnement, agrandissement de la dalle de la terrasse pour couverture de l'agrandissement projeté. Demande de pièces complémentaires émise le 18/11/2021. Pièces déposées le 29/11/2021. Arrêté d'accord émis le 10/12/2021.

#### Déclarations préalables :

- Dépôt le 28/09/2021 : M. MISRAOUI Mehdi, zone Uh. Pose d'une pompe à chaleur, muret et portail. Une demande de

pièces complémentaires a été émise le 04/10/2021. La réponse du pétitionnaire était attendue avant le 04/01/2022. Le dossier est donc tacitement refusé.

- Dépôt le 15/11/2021 : DP 074 025 21 B0064 : Mme MEOLI Jocelyne, lieu-dit : "Les Bosson", zone A. Réalisation d'une véranda de 15 m<sup>2</sup>. Demande de pièces complémentaires émise le 30/11/2021. Réponse reçue le 8/12 et le 13/12/2021. Arrêté sans opposition émis le 28/12/2021.
- Dépôt le 02/12/2021 : DP 074 025 21 B0065 : NT DEVELOPPEMENT, M. TAYOL Nicolas, zone Ap. Réalisation d'une écurie de 6 boxes et un abri au centre de 85, 75 m<sup>2</sup>, démontable. Arrêté sans opposition émis le 09/12/2021.

#### Information :

#### Proposition acceptée par les consorts MICHEL

Les consorts Michel ont accepté la proposition de l'EPF de vendre les parcelles cadastrées sections E277, E278, sis 110, rue des Voirons, pour un montant de 400 000 €.

Une convention de portage foncière avec l'EPF sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### COMMISSION ENVIRONNEMENT

**Verger communal :** 4 arbres sont à remplacer : 3 qui ont séché et 1 qui a été vandalisé. Sachant que des animations sont prévues en direction des scolaires sur cet espace, il semble important de maintenir le verger en bon état. Un devis a été demandé à la pépinière Morel Bossus. Il se monte à 164,70 €. Le devis sera transmis en mairie pour autorisation de la commande.

**Action nichoirs :** suite au repérage des arbres à équiper en nichoirs, nous passons à la phase construction. Une dizaine de personnes sont inscrites et nous commençons le samedi 15 janvier en utilisant les locaux des services techniques. Nous serons accompagnés par la LPO.

**Jardin partagé :** le groupe sera hébergé par l'ASLB afin d'avoir une structure associative. Il restera à définir précisément les modalités de fonctionnement et d'établir le règlement intérieur. Une convention devra être passée avec la mairie concernant la mise à disposition du terrain et des outils.

### COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

- L'Echo de la Colline est cours d'élaboration. Sa distribution est prévue courant février. La distribution de l'info Ballaison de Janvier est prévue le vendredi 21 janvier par le Service Technique.

- Au cours de l'année, une réflexion va être menée concernant le site internet de la commune pour le rendre plus fonctionnel et accessible aux usagers.

- La commune a organisé, sur 3 emplacements (Arales, place du pressoir et planbois), le dépôt de sapins de Noël jusqu'au 31 janvier 2022.

### COMMISSION VOIRIE ET RÉSEAUX.

Un arrêté autorisant la réalisation de travaux sur les chambres Télécom en vue de l'installation de la fibre a été pris en date du 06 janvier 2022. Les travaux réalisés par la société SOGETREL auront lieu du 11 janvier au 11 février 2022.

### COMMISSION ANIMATION ET CULTURE.

Le concert jeune public organisé par "Le Grand Bain prod" le 22 janvier 2022 à 17h à la salle des fêtes est maintenu, sous couvert du respect des règles sanitaires (masques, distances, restauration à l'extérieur ...).

## INTERCOMMUNALITÉ

### Thonon aggro

#### Approbation du rapport de la CLECT du 12 octobre 2021

La délibération relative au vote du rapport de la CLECT est reportée au prochain Conseil municipal, prévu le 08 février 2022.

En l'absence de convention de délégation décrivant les modalités techniques et financières par Thonon agglomération, le Conseil municipal est dans l'impossibilité de procéder au vote du rapport de la CLECT.

## FÊTES ET CÉRÉMONIES

### Information : Vœux 2022

Suites aux directives préfectorales, les vœux du Maire ont été annulés.

### Information : Galette des rois

En raison des conditions sanitaires, les galettes des rois ont été distribuées par les membres du CCAS ainsi que les membres du Conseil municipal aux habitants concernés.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Information : Fixation réunion budget 2022

Une réunion de travail relative à la préparation du budget primitif 2022 est fixée au mardi 01 février 2022 à 20 heures.

### Information : rapport d'analyse des eaux pluviales LIDAL

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal une analyse de la qualité des eaux de la commune délivré par LIDAL, en date du 20 décembre 2021.

### Information : mandatement taxe ELEC concurrents

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYANE a versé à la commune la somme de 7 809,98 € au titre de la TAXE ELEC CONCURRENTS.

### Information : remboursement de la ligne de crédit par les fonds frontaliers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de crédit a été remboursée suite à l'encaissement des fonds frontaliers.

### Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 8 février 2022.

Clôture de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance  
Mme Sandra ROSSET

Le Maire  
Christophe SONGEON

## CONTACTS

**MAIRIE :** 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : [accueil@ballaison.fr](mailto:accueil@ballaison.fr)

**COMMISSION INFORMATION :** [communication@ballaison.fr](mailto:communication@ballaison.fr)

**Site internet :** [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr) - **Facebook :** [www.facebook.com/Ballaison](http://www.facebook.com/Ballaison) - **Application mobile :** Cityall